

PAR SDÉ

Laval, le 20 avril 2021

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
Tour de la bourse
800, Place Victoria
2^{ième} étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: Demande du Transporteur relative à l'ajout d'une section à 735-161 kV au poste de la Chamouchouane et d'une ligne d'alimentation à 161 kV
Réplique de l'AHQ-ARQ aux commentaires du Transporteur

Dossier : R-4147-2021
N/D: 4503-62

Chère consœur,

Suite aux commentaires formulés par le Transporteur le 15 avril 2021 sur les demandes d'interventions (B-0013), l'AHQ-ARQ désire présenter divers éléments de réplique à la Régie.

Bien qu'aucun commentaire spécifique ne vise la reconnaissance du statut d'intervenant de l'AHQ-ARQ, il n'en demeure pas moins que le Transporteur tente de faire exclure un sujet qu'entend traiter l'intervenante (et la FCEI), à savoir la justesse de la prévision de la demande du Distributeur à la base du projet d'investissement visé par le présent dossier.

Le Transporteur prétend que la Régie n'a aucun droit de regard sur la prévision de la demande fournie par le Distributeur et qu'il doit la tenir pour avérée. Pour reprendre l'expression du Transporteur : « dit autrement » la Régie doit décider à l'aveugle.

Avec le plus grand des respects, la Régie doit être en mesure de poser son regard et son appréciation sur la prévision de la demande soumise par le Distributeur (et sur tous les intrants menant à la nécessité de procéder à un investissement sur le réseau du Transporteur), et ce, afin d'assurer la protection de l'intérêt public et de la clientèle qui ultimement fera les frais de l'investissement demandé par le Transporteur.

La *Loi sur la simplification* n'a pas retiré la compétence de la Régie d'exiger toute l'information qui lui serait requise et utile pour s'acquitter de son rôle en vertu de l'article 73 LRÉ.

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

Laval

2955, rue Jules-Brillant
bureau 301
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

D'ailleurs, pourquoi demander le dépôt de toute une série de documents et d'informations du Transporteur si la Régie et les intervenants ne peuvent pas poser de questions à leur égard ou même, en remettre en cause la justesse, la précision et le fondement de quelque façon que ce soit? Poser la question c'est y répondre.

En terminant, à défaut d'une convocation à participer au dossier (comme le propose la FCEI), il est bien évident que la présence d'un témoin du Distributeur pour répondre aux questions visant les informations et prévisions qu'il a fournies au Transporteur serait fortement souhaitée, ne serait-ce que par un souci de transparence et d'efficacité des travaux de la Régie.

À titre de payeur de tarifs d'électricité, l'AHQ-ARQ soumet que la Régie ne peut autoriser un investissement du Transporteur sur la base d'une information/prévision erronée au simple motif que ceci rendrait le dossier plus complexe ou lourd. Au contraire, la présence du Distributeur permettrait plutôt d'avoir des réponses claires, précises et surtout rapides sur des éléments d'information qui émanent de lui.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

747138